REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 janvier 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	1
Absents	06
Votants	22
Convoqués le	29/12/2010
Affiché le	11/01/2011

L'an deux mille onze et le quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M.TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M.PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, M. MASSIP-PAILHES, M. PONS, M.BENAC, Mme DARNISE et M.DURAND

Procurations : M. DORET donne procuration à M. BENARFA.

Absents excusés : M. COT, M. VIGNES, M. DORET, et M.BARDOU.

Absents: M. BARRAU, Mme LANGLADE-MAZIC.

La séance est ouverte à 19h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

M. MASSIP-PAILHES est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. Projet d'arrêt modificatif du Plan Local d'Urbanisme.

En préambule, Monsieur le Maire présente les différentes thématiques qui seront abordées au cours de cette séance :

- La position de Chambre d'Agriculture et son opposition à la zone de gravières du « Barès »
- La problématique de l'assainissement collectif qui conditionne l'urbanisation future de la commune
- Les modifications de zonage et de COS suite aux remarques des services de l'Etat,
- La demande du SCOT en matière d'environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique l'importance de statuer sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre du Grenelle 1, avant la mise en application du Grenelle 2 au PLU, qui génèrera plus de contraintes.
Il est donc crucial pour la commune et le Conseil Municipal de Carbonne, d'avancer dans l'élaboration du PLU, avec les projets qui en découlent (projet du futur groupe scolaire, et du centre commercial notamment...).
Monsieur BROS rappelle la chronologie du projet d'élaboration du PLU depuis le vote du Conseil Municipal du 19 mai 2004 portant prescription de la révision du document d'urbanisme et approuvant les modalités de concertation jusqu'à la date du 11 mai 2010.
Le 11 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de révision du PLU. Un bulletin municipal de juillet 2010 a retracé et informé la population carbonnaise de l'avancement du projet.
Compte tenu des délais de réponse, un calendrier prévisionnel de la suite de la procédure est évoqué pour espérer aboutir à une approbation du PLU en juillet 2010.

a) <u>La Chambre d'Agriculture et la problématique des gravières.</u>

Quant à l'aménagement projeté de la zone de gravières, Monsieur le Maire détaille les efforts de concertation entrepris pour convaincre la Chambre d'Agriculture du bien-fondé de ce projet.
En premier lieu, il est à noter que la Chambre d'Agriculture avait répondu favorablement en 2006 à notre demande, pour rejeter le projet lors de la phase de concertation.
En fait, il s'agit d'une opposition de principe de toute diminution de la Surface Agricole Utile, qui concerne toutes les communes dans le département mais aussi au niveau national.
Des concessions ont pourtant été consenties pour préserver des terres agricoles comme la zone « des Bourdettes » requalifiée en zone agricole avant l'arrêt du 11 mai 2010.
Monsieur le Maire évoque la localisation de la zone litigieuse concernée (100 hectares) aux lieux-dits « Barès », « Cazeneuve », « Le Bioue » et « Laveran » : elle est contigüe à l'autoroute, ce qui constitue une zone ayant vocation à développer des activités économiques.
Il existe un autre élément important en faveur de cette zone de gravières : il s'agit du **schéma départemental des carrières** entériné par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009, qui a inscrit ce secteur « du Barès » en zone de gravières à exploiter.
Comme cela est préconisé au schéma départemental des carrières, des mesures de réaménagement appropriées (écran végétal, type de plantations avec une hauteur minimale) seront exigées afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement sur la zone concernée, comme cela a déjà été réalisé sur la commune.
Autre facteur important pour promouvoir cette zone de gravières : **la mise à disposition des terres non encore exploitées** par le gravier ou post-exploitation (productives dans les 4 ans) permet une continuité des cultures effectuées par les exploitants carbonnais, sans en assumer les taxes (cf zone de Bernés). De fait, le reproche majeur constitué par la diminution de la Surface Agricole Utile, est largement atténué par cette rotation des secteurs en culture.
En effet, il ne s'agit pas d'une perte nette de 83 hectares (sur les 100 hectares de la zone) de SAU à l'instant T, mais d'une exploitation progressive sur 20 ans permettant l'agriculture en simultané, dans la mesure où le rythme d'utilisation de la surface en

gravière s'effectue sur la base de 12 hectares la première année, et de 6 à 7 hectares les années suivantes.
Enfin, **le déplacement, à terme, du concassage** sur cette zone du Barès non habitée créerait moins de nuisances que sur le hameau habité du Lançon, où des plaintes de riverains ont été enregistrées. Il est confirmé en séance que les maisons existantes proches de l'autoroute, sur le secteur du « Barès », ne sont plus des maisons d'habitation.
Par ailleurs, ce projet d'aménagement en zone Ng est aussi en cohérence avec le SCOT qui a qualifié Carbonne comme un « **pôle économique d'équilibre** », voué à être un centre d'activités économiques.
L'enjeu sur les finances communales n'est pas anodin : ne pas réaliser ce projet d'exploitation sur cette zone équivaudrait à renoncer à un potentiel de recettes communales non négligeable, alors que les « sources » de recettes communales ont plutôt tendance à diminuer.
Monsieur le Maire rappelle « les fondamentaux » : il est bien de la responsabilité des élus carbonnais de se prononcer sur ces projets d'aménagement de la commune et il semble difficile d'admettre la position de la chambre consulaire qui équivaut à une négation de la légitimité et de la compétence des élus, chargés de définir et de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire communal.

b) La problématique de l'assainissement qui conditionne l'urbanisation à venir.

M.BROS fait part des remarques émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : il s'agit pour la commune de se conformer à la nouvelle « doctrine » de l'Etat en matière d'assainissement collectif et non collectif. Cette nouvelle doctrine est parue au cours de l'été 2010. La DDT (Direction Départementale des Territoires) conforte cet avis dans ce sens.
Tout schéma d'assainissement collectif doit faire l'objet d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Toute zone à urbaniser ou des zones d'activité doit faire l'objet d'une étude pour évaluer le raccordement au réseau d'assainissement collectif en termes de coût.
Ainsi, le principe étant le raccordement à l'assainissement collectif, si le coût constaté pour le raccordement à l'assainissement collectif est supérieur à **2 €/m3 d'eau assainie, la justification de laisser le secteur en assainissement non collectif est établie**.
Un bureau d'études en environnement, (Ginger Environnement) déjà intervenu sur le premier schéma d'assainissement communal, a été missionné pour établir un nouveau projet de schéma sur la base d'un chiffrage exhaustif du coût du raccordement à l'assainissement collectif. Tant Monsieur le Maire que Monsieur BROS font état de la qualité de l'étude fournie par le bureau d'études, dans un délai aussi bref.
En date du 9 décembre 2010, ce chiffrage et la cartographie en découlant ont été présentés à l'ARS, avant finalisation de ce chiffrage qui porte sur 33 secteurs en assainissement non collectif regroupés en 3 zones :

- Zone de la Garonne jusqu'à la voie ferrée,
- Zone de la voie ferrée à l'autoroute,
- Zone au-delà de l'autoroute.

Le chiffrage sous forme de tableaux sur 3 zones et la cartographie sont examinés par les membres du Conseil Municipal (éléments joints en annexe à l'ordre du jour de la présente séance).
Les documents présentés et la méthodologie utilisée ont été approuvés par la représentante de l'ARS le 9 décembre 2010.
La commission communale de l'urbanisme et de l'habitat, dans sa séance du 14 décembre 2010, a approuvé le chiffrage et le zonage proposé en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En application de la nouvelle doctrine de l'Etat, pour les parcelles non raccordées au réseau collectif d'assainissement :
Dans le secteur UC a : la superficie des parcelles sera de 1 000 m^2,
Dans le secteur UC b : la superficie des parcelles sera de 2 000 m^2,

c) **La Direction Départementale des Territoires (DDT).**

Monsieur BROS souligne que l'avis de la DDT conditionne le contrôle de légalité et de conformité effectué par le Préfet sur le projet de révision du PLU.

La DDT a formulé, par écrit et lors de la réunion des personnes publiques associées du 5 octobre 2010, diverses remarques détaillées ci-après.
Suite aux remarques de la DDT sur zones 2AU et UE :

- ✓ La zone 2AU est à desservir en assainissement collectif,
- ✓ La zone 2AU la Terrasse requalifiée en Nl (zone naturelle loisirs) afin de préserver des activités compatibles avec la Zone de Protection Spéciale "Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne",
- ✓ La zone 2 AUX sur Activestre et la zone UX au lieu-dit Laujol sont maintenues,
- ✓ La zone UE Millet est maintenue du fait du projet école et centre commercial,

⇨ avec l'étude de décembre 2010 modifiant le schéma d'assainissement communal dans l'optique de l'ARS, la DTT suivra l'ARS sur les 4 points précédents.

- ✓ La zone du Bois de Bony (Nh) est modifiée dans son étendue pour tenir compte d'une construction existante,
- ✓ La zone Uda de Sainte Quitterie est requalifiée en zone Na, vu les difficultés d'accès (chemin étroit).

- Zones UB et UC : l'augmentation du COS (coefficient d'occupation des sols) pour l'habitat est préconisée sur des unités foncières desservies par l'assainissement collectif pour densifier les secteurs proches du bourg. La DDT, comme l'ARS, demande une augmentation minimum de 0.50 du COS en zone UB et idem en zone UC. Cela permettrait de garder une cohérence en matière de densité urbaine avec le SCOT.

Suite au débat intervenu lors de la réunion du 9 décembre 2010 avec l'ARS et en commission municipale de l'urbanisme et de l'habitat du 14 décembre 2010, la proposition suivante paraît convenir, à savoir d'augmenter le COS de 0.5 en zone UB et en zone UC. Le règlement de chaque zone devra retranscrire les nouvelles données, ce règlement fera l'objet de remarques des PPA (personnes publiques associées), et sera soumis à l'enquête publique à venir.

d) <u>Demandes du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, en matière d'environnement .</u>

Monsieur BROS précise que le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, chargé d'élaborer le SCOT (schéma de cohérence Territoriale) a soumis aux élus des propositions « corridors écologiques » qui consistent à créer :

- ✓ des espaces de liaison entre les îlots boisés (corridors verts),
- ✓ et des espaces de liaison entre les éléments du réseau hydrographique, berges et zones humides (corridors bleus).

- **Le corridor vert** le long du ruisseau la Goyne et limitrophe de Marquefave est à transformer en corridor bleu (moins large : 10m pour Carbonne et 10 m pour Marquefave) du fait de la présence du collège et Autorisations d'urbanisme en cours (DP) sur le secteur.
- **Les corridors au nord de l'autoroute à créer** : la commission communale de l'urbanisme et de l'habitat du 14 décembre 2010 a émis des réserves quant au corridor permettant le franchissement de l'autoroute sur territoire de Marquefave puis Carbonne. En effet, cela prête plus à discussion, s'agissant d'un passage à réaliser sous l'autoroute, celle-ci étant gérée par les services de l'ETAT ;

Monsieur BROS a transmis, au Syndicat Mixte du Pays du Sud-Toulousain, les remarques apportées par la commission de l'urbanisme et de l'habitat.
Monsieur BROS souligne l'intérêt des « trames vertes » définies aussi au SCOT, elles ont pour vocation à délimiter les agglomérations pour éviter une urbanisation continue qui s'effectuerait notamment au détriment de l'environnement.
Monsieur le Maire appelle à une « intelligence de l'aménagement », en préservant le caractère spécifique de Carbonne, qui doit rester une commune mi-rurale mi-urbaine, avec une qualité de vie bien supérieure à celle de l'agglomération toulousain.

Faisant suite aux remarques des personnes publiques associées, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **D'approuver** à nouveau le bilan de la concertation soumis au vote,
2. **De maintenir** la zone Ng de gravières en l'état initial avec préconisation de mesures de réaménagement et contrôle appropriées,
3. **De valider** les orientations et priorités définies en matière d'assainissement, de zonage et de COS,
4. **D'approuver** la mise en place d'un « corridor bleu » en limite de Marquefave et de Carbonne,
5. **D'entériner** par un nouvel arrêt les modifications apportées à l'arrêt initial du 11 mai 2010 du projet de P.L.U et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

6. **De soumettre** à nouveau pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées concernées par cet arrêt modificatif.

Votants : 22 - Pour : 19 - Contre : 0-Abstention : 3 (Mrs BENAC, DURAND, Mme DARNISE)
Adopté à la majorité

Séance levée à 20h05

Le secrétaire de séance

Pierre MASSIP-PAILHES

Le Maire

MAIRIE DE CARBONNE

Guy HELLE